Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le - 4 AVR. 2022



ID: 001-210103602-20220503-2022\_22-DE

# République française Département de l'Ain

#### MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

#### Séance du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART,

Maire

Présents: 15 Présents: Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick

DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL,

Votants: 17 Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Charline

PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI,

**Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX** 

Absents excusés: Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD),

Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART)

**Absent:** Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance :

En exercice: 18

100

101

100

=

**Patrick DUMAS** 

## 2022\_22 - Décision modificative n°01/2022 - Régularisation des prévisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2022.

En effet, il aurait fallu inscrire la somme de 382 072,95 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », or elle a été inscrite au chapitre 001 « Solde d'exécution reporté ».

Il convient donc aujourd'hui de régulariser comme suit :

### **BUDGET COMMUNAL**

Désignation	on des articles		
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution reporté en recettes d'investissement	- 382 072,95 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 382 072,95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la présente décision modificative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la présente décision,
- DIT que le Receveur Municipal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

JEAN.